



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Autorité environnementale

Paris, le 12 décembre 2025

Nos réf. : AE/25/1048

N° dossier : 2025-147

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Préfet de la région Normandie

*Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement*

et

Monsieur le Préfet du Calvados

Direction départementale des territoires et de la mer

et

**Madame la sous-directrice du système électrique
et des énergies renouvelables**

Direction générale de l'énergie et du climat

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale

Dossier : Raccordement du parc éolien en mer Centre Manche 2 (CM2)

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, vous m'avez adressé par courriers du 17 septembre, 17 novembre et 11 décembre 2025 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **11 décembre 2025**.

Conformément à l'article R. 122-27 du Code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le président de l'Autorité environnementale



Autorité environnementale

Laurent MICHEL